

TVA

Nouveaux taux en vigueur au 01.01.2011

Le 27 septembre 2009, le peuple et les cantons ont adopté le projet relatif au financement additionnel de l'assurance-invalidité (AI). Celui-ci implique un relèvement des taux de la TVA pour une durée limitée à 7 ans.

Les nouveaux taux, qui entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2011**, sont les suivants :

Taux de la TVA	Anciens	Nouveaux
Taux normal :	7.6 %	8.0 %
Taux réduit (denrées alimentaires, etc.):	2.4%	2.5%
Taux spécial pour les prestations d'hébergement :	3.6 %	3.8 %

Le relèvement des taux d'impôt implique également une adaptation correspondante des taux de la dette fiscale nette :

Anciens taux de la dette fiscale nette	Nouveaux taux de la dette fiscale nette
0.1 %	0.1 % (inchangé)
0.6 %	0.6 % (inchangé)
1.2 %	1.3%
2.0%	2.1%
2.8%	2.9%
3.5%	3.7%
4.2%	4.4%
5.0%	5.2%
5.8%	6.1%
6.4%	6.7%

Le passage des anciens aux nouveaux taux est réglementé, au 1^{er} janvier 2011, de manière différente des précédents relèvements de taux. En particulier, aucune période transitoire n'est prévue cette fois-ci (voir notamment « l'Info TVA N° 19 »). Ainsi, s'agissant de la facturation, l'Administra-

tion fédérale des contributions (AFC) retient que ce n'est ni la date de la facture, ni celle du paiement qui est déterminante pour le taux d'impôt à appliquer, **mais la date ou la période de la fourniture de la prestation de services, respectivement de la livraison de biens.**

Dès lors, pour la détermination du taux applicable, il faut retenir que :

1. toutes les prestations achevées avant le 31 décembre 2010 sont imposables aux anciens taux, et ce même si la facturation de ces prestations intervient courant 2011 (voire ultérieurement). Ces prestations doivent être inscrites sous chiffres 300, 310 et 340 du décompte TVA (ou chiffres 320 et 330 en cas d'application des taux de la dette fiscale nette), pour lesquelles figurent les anciens taux.

Ce qui précède va nécessiter une adéquation précise entre le montant des travaux en cours figurant dans les comptes de la société lors du bouclage 2010 et les montants portés en 2011 dans le décompte TVA afférent à ces mêmes prestations 2010.

En effet, dans le cadre du contrôle des comptes 2010 par l'Autorité fiscale compétente en matière d'impôt sur le bénéfice, cette dernière pourrait considérer qu'une différence importante entre ces deux montants pourrait constituer une soustraction fiscale.

2. toutes les prestations commencées à compter du 1^{er} janvier 2011 sont imposables aux nouveaux taux. A ce titre, elles doivent figurer sous chiffres 301, 311 et 341 du décompte TVA (ou chiffres 321 et 331 en cas d'application des taux de la dette fiscale nette);

3. si la prestation est fournie en partie avant et en partie après le 1^{er} janvier 2011, la partie de la prestation fournie après le 31 décembre 2010 est imposable aux nouveaux taux. Dans un tel cas, un calcul proportionnel doit être appliqué.

Les prestations soumises aux anciens taux et celles soumises aux nouveaux taux peuvent figurer sur la même facture. La date ou la période de la fourniture de la prestation, respectivement de la livraison de biens, doit cependant être indiquée clairement sur la facture. L'AFC a d'ores et déjà précisé que si les prestations relatives aux deux années concernées ne sont pas clairement séparées, l'ensemble de la prestation doit être soumise aux nouveaux taux.

infos 2011

Assurances sociales

Cotisations paritaires AVS / AI / APG / AC

En raison de l'augmentation du taux de cotisation aux allocations pour perte de gain (APG), lequel passe de 0,3 % à 0,5 % de 2011 à 2015, les cotisations AVS / AI / APG sont fixées à 10,3 % (5,15 % de retenue sur salaire).

Dès le 1^{er} janvier 2011, les cotisations pour l'assurance chômage, payées à parts égales par l'employé et l'employeur, passent de 2 à 2,2 % pour les salaires jusqu'à Fr. 126'000.– par an.

Une contribution de solidarité de 1 % (dont 0,5 % à charge de l'employé) sera prélevée sur la part de salaire comprise entre Fr. 126'001.– et Fr. 315'000.– par an.

Cotisations AVS / AI / APG des indépendants

Elles sont dorénavant fixées à 9,7 % du revenu avec un taux dégressif pour les revenus inférieurs à Fr. 55'700.–. La cotisation minimale passe à Fr. 475.– par année pour un revenu annuel inférieur à Fr. 9'300.–

Lorsque le revenu provenant de l'exercice d'une activité indépendante accessoire n'excède pas Fr. 2'300.– par année civile, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré.

Prestations salariales de minime importance

Les salaires issus d'une activité accessoire n'excédant pas CHF 2'300.– par année civile

et par employeur sont exclus du revenu soumis à cotisation AVS / AI / APG / AC. Cette réglementation ne concerne toutefois pas les cotisations dues sur la rémunération des personnes employées dans des ménages privés et dans le domaine artistique, qui devront être versées dans tous les cas.

Allocations familiales

Minimas prévus par la LAFam entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009:

- CHF 200.– pour l'allocation familiale,
- CHF 250.– pour l'allocation formation.

Allocations complémentaires fixées par le canton de Vaud pour 2011:

- CHF 170.– pour familles nombreuses,
- CHF 1'500.– d'allocation unique de naissance ou d'adoption.

Pour rappel, les indépendants peuvent également prétendre aux allocations familiales pour autant que l'autre parent ne puisse pas en bénéficier. En revanche une cotisation sera prélevée par le biais de leur caisse AVS pour le financement.

Prévoyance professionnelle et fiscalité

Montants limites LPP

	2011	2010
Salaire minimal annuel (seuil d'entrée)	20'880	20'520
Déduction de coordination	24'360	23'940
Limite supérieure du salaire annuel	83'520	82'080
Salaire coordonné minimal	3'480	3'420
Salaire coordonné maximal	59'160	58'140

Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Les montants suivants sont déductibles du revenu imposable :

➤ Personnes actives avec caisse de pension	6'682	6'566
➤ Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20% du gain, mais au maximum	33'408	32'832

Lausanne

Fiduciaire Fidinter SA
Rue des Fontenailles 16
1000 Lausanne 6
tel +41 21 614 61 61
fax +41 21 614 61 60
www.fidinter.ch

Zürich

Fidinter Treuhand AG
Müllerstrasse 5
8021 Zürich
tel +41 44 297 20 50
fax +41 44 297 20 66
www.fidinter.ch